

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 011-1060/15/BC

■ **Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds sur une propriété appartenant à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sise chemin du Pareyraou à La Ciotat pour la réalisation d'une desserte sanitaire privée.**

DUF 15/13351/BC

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En vue de la réalisation d'une opération immobilière au chemin du Pareyraou à La Ciotat sur les parcelles BZ n° 21 – 03 – 04 – 05, le terrain située en zone AUHZ au Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Ciotat ne bénéficie pas d'un raccordement direct au réseau d'assainissement public.

C'est pourquoi, les consorts Cailhol – David se sont rapprochés de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en vue d'obtenir la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur une parcelle cadastrée BZ0069 lui appartenant.

Après étude, il s'avère que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole consent la constitution de servitude en tréfonds le long de la limite Est de la parcelle BZ0069 d'une emprise de 380 m² moyennant une indemnité de 5 700 euros conformément à l'avis de France Domaine afin de permettre le raccordement de ces parcelles au réseau public d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour l'implantation d'une desserte sanitaire privée doit permettre de raccorder la propriété des consorts Cailhol- David au réseau public

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole consent sur la parcelle cadastrée BZ0069 lui appartenant au profit des parcelles cadastrées BZ n° 21 – 03 – 04 – 05 appartenant aux consorts Cailhol - David la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une emprise de 380 m² pour l'implantation d'une canalisation sanitaire en vue de raccorder lesdites parcelles au réseau public, moyennant une indemnité de 5 700 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous Politique C130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 011-1060/15/BC

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015